

# LA DERNIÈRE LOI

CONCERNANT

## L'INSTRUCTION PUBLIQUE

---

### INTRODUCTION

---

Au mois de janvier dernier, en tête de la partie sinon officielle, du moins officieuse du *Journal de l'instruction publique*, M. Oscar Dunn écrivait, au sujet de l'Acte pour amender de nouveau les lois concernant l'instruction publique en cette province, les lignes suivantes : — “ La législature de Québec, durant sa dernière session, a voté une loi qui fera époque dans l'histoire “ de l'instruction en cette province.”

Nous le croyons sans peine.

Que cette loi fasse époque, c'est fort possible en effet. Il n'est pas même nécessaire d'être un voyant pour le prédire.

Mais, comme il y a manière et manière de faire époque, et que cette loi n'est pas, que nous sachions, soustraite, à cet égard, à l'ordre général des choses, il n'est que juste, maintenant, de se demander si c'est à notre honneur ou à notre confusion qu'elle aura ce privilège.

Voici une première question que nous venons poser publiquement et essayer de résoudre.

Mais ce n'est pas la seule.

En effet, “ l'Acte pour amender de nouveau les lois concernant l'instruction publique en cette province ” ne contient pas, à lui seul, toute la loi et les prophètes.

A côté, nous avons le dernier rapport que M. le surintendant